

Acílio da Silva Estanqueiro Rocha

La Question de la Paix dans le Cosmopolitisme des Lumières

— *separata da* —

LA PHILOSOPHIE
ET LA PAIX

Tome
I

Sous la direction de
Walter Tega

Giuseppe Ferrandi, Maurizio Malaguti et Giorgio Volpe

LIBRAIRIE PHILOSOPHIQUE J. VRIN

2002

LA QUESTION DE LA PAIX DANS LE COSMOPOLITISME DES LUMIÈRES

par Acílio da Silva Estanqueiro Rocha

En cette année 2000, année de la Paix d'après la proclamation de l'Unesco, il faut enquêter sur les fondements de cet idéal, propulseur soit des Nations Unies soit de l'Europe-Une. Si l'humanisme latin représente un stade vigoureux dans la poursuite des fondements de la paix, son apogée se place aux Lumières, où cosmopolitisme et paix se conjuguent dans une pensée à laquelle le XX^e siècle ne fut de taille à donner la projection réelle convenable, et qui se présente comme la grande tâche du XXI^e siècle.

Vraiment, l'Union Européenne n'est pas une utopie d'aujourd'hui; l'ont déjà cherchée des empires, tant le romain que le médiéval; toutefois, à l'unité, à travers la conquête, s'est opposé un courant de pensée pluriel qui cherche la participation par le consensus, et se rapporte à l'aube de la modernité.

1. En fait, c'est avec Érasme de Rotterdam (1466-1536), dont la tradition a fait le «prince des humanistes», que l'irénisme philosophique s'approfondit et met à jour une clairvoyance pionnière de la conscience européenne, notamment d'une Europe de la culture. Ayant parcouru une partie de l'Europe, il a fait l'expérience de la diversité des peuples qui y demeurent et des différentes couches culturelles qui la composent.

Chaque pays où il a vécu reçoit de lui les éloges les plus chaleureux et, le cas échéant, les critiques les plus spécifiques; or Érasme s'est successivement trouvé en France, en Angleterre, en Italie, dans les Pays-Bas du Sud, à Venise, à Bâle, à Fribourg-en-Brigau. On a pu dire de lui que «s'il avait une patrie, c'était l'Europe»; s'il ne parle pas d'Europe c'est parce qu'en somme il ne voyait qu'elle. Il voyage tantôt pour répondre à l'invitation d'un ami ou d'un prince, tantôt parce qu'une épidémie de peste le fait fuir sa résidence du moment. Tantôt il y est poussé par le désir de consulter sur place un manuscrit rare qui se trouve dans une bibliothèque de couvent, tantôt encore pour découvrir le pays qui lui paraît être le berceau de la civilisation européenne, et même universelle, en même temps que s'y trouve le siège

de la chrétienté (il se rend en Italie, notamment à Venise, Bologne, Sienne, Rome etc.).

Érasme lui-même était un vrai cosmopolite, dans le sens qu'il aimait tous les pays et n'appartenait à aucun d'eux. Il se sent, avant tout, un «citoyen du monde»: il avait conscience de s'insérer dans un plus vaste ensemble que celui de sa patrie native; à son ami de Zurich, Zwingli, il confie, dans une lettre de septembre 1522, «être citoyen du monde», *civis mundi*, en ajoutant deux expressions suggestives: *communis omnium*, c'est-à-dire sans aucune exclusivité, solidaire de n'importe quel homme, quelle que soit sa nationalité; *vel peregrinus magis*, c'est-à-dire de passage ou de séjour éphémère¹.

Ainsi, le pacifisme d'Érasme est un des traits les plus originaux de son œuvre. «*Dulce bellum inexpertis*», c'est-à-dire «la guerre est douce à ceux qui n'en ont pas l'expérience», c'est l'adage qu'il commente dans sa *Querela pacis* (1515)². D'après lui, la guerre est l'antithèse soit des valeurs chrétiennes, soit de la raison humaine, soit des sentiments ou instincts naturels; même «les animaux dépourvus de raison vivent, chacun au sein de son espèce, dans un état d'harmonie et de convivialité»³. La guerre n'est pas seulement l'archétype de la démente, elle est l'inintelligible absolu⁴. La guerre est donc une absurdité qui transforme souvent le vainqueur en un état aussi misérable que le vaincu; la guerre est une perversion de la nature et une trahison de l'Évangile. Il n'a jamais cédé sur ces points essentiels: ses rares concessions ne vont pas au-delà de la guerre défensive. Au fond, la paix n'est pas seulement l'absence de guerre, mais engage aussi une activité pédagogique, une éthique religieuse, une politique positive.

2. Il faudrait tenir compte des divers Programmes de Paix, plus nombreux de la fin du dix-septième à la fin du dix-huitième siècle, dont l'intérêt est variable, mais où se réveille le souci de conjuguer théorie et pratique, en vue de l'établissement de la paix dans le monde.

2.1. Poussé par l'idéal de la paix, Pierre Dubois (1250-1320), qui a été élève, à l'Université de Paris, de Thomas d'Aquin et de Siger de Brabant, présente, dans le *De Recuperatione Terre Sanctae. Traité de politique générale*, un véritable plan de fédération européenne: «Pour faire régner la paix, il ne suffit pas d'en vanter les bien-

¹ Cf. Jean-Claude MARGOLIN, *Érasme, pionnier de l'Europe de la culture*, Michel Perrin (éd.), *L'idée de l'Europe au fil de deux millénaires*, Paris, Beauchesne, 1994, p. 103-106. Cf. aussi Jean-Claude MARGOLIN, *Érasme, précepteur de l'Europe*, Paris, Julliard, 1995, notamment le dernier chapitre, p. 381-407.

² ÉRASME, *La complainte de la Paix*, édition établie par C. Blun, A. Godin, J.-C. Margolin et D. Ménager, Paris, Éd. Robert Laffont, 1992, p. 912-955.

³ *Ibidem*, p. 913.

⁴ Cf. Paul JACOBIN et Jacqueline LAGRÉE, *Érasme, humanisme et langage*, Paris, P.U.F., 1996, p. 100.

faits ni même de s'engager à la maintenir. Il faut prévenir la guerre par des institutions appropriées. Il faut organiser l'arbitrage international»⁵. Le projet de Dubois est particulièrement intéressant en ceci qu'il est le plus ancien rêve parvenu jusqu'à nous d'une confédération de royaumes dégagée de toute tutelle extérieure, pontificale ou impériale⁶. Les idées de Dubois ne seront pas reprises au quatorzième siècle, et il faut attendre la seconde moitié du quinzième siècle pour en retrouver une autre version.

2.2. C'est donc aussi un Plan de Paix que le roi de Bohême, Georges Podiebrad (1420-1471), le «roi hussite», a proposé aux rois de Pologne, de Hongrie et de France, ainsi qu'aux ducs de Bourgogne et de Bavière, avec le célèbre *Tractatus* (1464) – suggéré par le français Antoine Marin (ou Marini), réfugié à la cour –, en vue d'une Assemblée initiale, qui donnerait place à une Confédération continentale, dont on souligne les traits suivants: une Assemblée votant à la majorité simple; une Cour de Justice; une procédure d'arbitrage international; une force armée commune; un budget fédéral. «Cependant, le culte de la paix ne pouvant exister sans la justice, ni la justice sans la paix, puisque c'est de la justice que la paix prend naissance et garde vie, que nous et nos sujets ne pourrions vivre en paix sans la justice, ainsi associons-nous la justice à la cause de la paix»⁷. Dans cet article s'affirme le besoin, pour faire face aux abus nouveaux, de créer un «droit nouveau», «compte tenu des coutumes, usages et habitudes de notre époque et des provinces, royaumes et principautés très différents»⁸. On y prévoyait «une monnaie unique pour l'armée afin que les soldats n'éprouvent pas de difficultés en marche, en garnison ou à leur retour»⁹.

2.3. Ce Plan était prématuré pour triompher, mais restèrent les semences. Probablement l'a connu Maximilien de Béthune (1560-1641), le duc de Sully, qui, en 1638, dans le *Grand Dessein* (attribué à Henri IV de France), soutient un équilibre européen basé sur une Confédération d'États qui sera placée sous la garde d'un Conseil de l'Europe composé de six Conseils provinciaux et d'un Conseil général, avec quarante membres (quatre pour les grands États et deux pour les plus petits). Ce Conseil devra être renouvelé tous les trois ans et siègera chaque année dans une ville différente.

2.4. En 1623, un religieux nommé Emeric de Lacroix, connu sous le nom de Crucé (1590-1648), qui connaissait probablement le texte de Pierre Dubois, avait

⁵ Cf. cit. de Pierre DUBOIS, in Bernard VOYELLE, *Histoire de l'idée européenne*, Paris, Payot, 1964, p. 56.

⁶ Cf. *ibidem*, p. 57, 58.

⁷ Georges PODIEBRAD, «Traité destiné à établir la paix dans toute la Chrétienté», in J.-P. FAYE, *L'Europe une: les philosophes et l'Europe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 60 [article 9°].

⁸ *Ibidem*.

⁹ *Ibidem*, p. 63 [art° 14°].

fait paraître *Le Nouveau Cyné ou Discours des occasions et moyens d'établir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde*. L'auteur y expose, à l'instar de Cyneas qui s'adressa au roi Pyrrhus, tout un programme de paix universelle; si l'idée de prendre Cynée comme modèle n'est pas nouvelle¹⁰, toutefois Emeric de Crucé présente le «nouveau» Cynée en conseillant les monarques de son temps.

Considérant qu'«il y a une amitié et parenté entre les hommes, fondée sur une conformité de naturel et de figure»¹¹, Crucé propose une Assemblée ou Sénat permanent des États, «dépositaire de la paix publique»¹², siégeant à Venise, «où tous les Souverains auront perpétuellement leurs ambassadeurs, afin que les différends qui pourraient survenir fussent vidés par le jugement de toute l'assemblée»¹³. Crucé y donne une grande ampleur au thème de la libre circulation des personnes et des biens: «Quel plaisir serait-ce de voir les hommes aller de part et d'autre librement, et communiquer ensemble sans aucun scrupule de pays, de cérémonie, ou d'autres diversités semblables, comme si la terre était, ainsi qu'elle est véritablement, une cité commune à Tous! Il n'y a que les sauvages et les voleurs qui puissent empêcher un si grand bien»¹⁴. La paix, dit Crucé d'une manière entièrement nouvelle à l'époque, est liée aux conditions économiques des différents pays. Cette œuvre esquisse aussi les contours d'un vrai tribunal international, et on perçoit aussi un très fort souci de l'universel par lequel Crucé étaye ses arguments politiques et juridiques en faveur de la création du Conseil cosmopolitique qui devra, par son arbitrage, ramener les pays belliqueux et déviants dans les voies de la raison et de la paix¹⁵.

2.5. William Penn, celui que Montesquieu devait surnommer le «Lycurgue moderne», anglais émigré dans le nouveau monde et législateur de la Pennsylvanie (dont la Constitution démocratique modèle sera prise par les fondateurs des États-Unis comme base de leurs travaux), publie, en 1693, son *Essai pour la Paix présente et future de l'Europe*, proche des Plans de Crucé et de Sully, auxquels il a eu probablement accès, lorsqu'il faisait ses études en France. Toutefois, le nombre de représentants par nation sera déterminé selon l'importance démographique et économique de chaque État: douze délégués pour l'Allemagne, dix pour la France et l'Espagne, huit pour l'Italie, six pour l'Angleterre, quatre pour la Pologne, la Suède et les Provinces-Unies, trois pour Venise et le Portugal, etc.; en tout, quatre-vingt-

¹⁰ Cf., par exemple: RABELAIS, *Gargantua*, livre XXXIII. PLUTARQUE, *Vies*, VIII: *Pyrrhus*. MONTAIGNE, *Essais*, I, 42, *in fine*. Cf. aussi S. GOYARD-FABRE, *La construction de la paix ou le travail de Sisyphe*, Paris, Vrin, 1994, p. 92 sq.

¹¹ EMERIC DE CRUCÉ, *Le nouveau Cyné*, Paris, 1623, p. 6. Nous modernisons la langue et l'orthographe.

¹² *Ibidem*, p. 74.

¹³ *Ibidem*, p. 60.

¹⁴ *Ibidem*, p. 36.

¹⁵ Cf. Simone GOYARD-FABRE, *La construction de la paix ou le travail de Sisyphe*, Paris, Vrin, 1994, p. 91-95.

dix membres. Enfin, comme Crucé, Penn admet la Turquie et la Russie, à qui il donne même autant de voix qu'en auront la France ou l'Espagne. La présidence appartiendra, à tour de rôle, au chef de chaque délégation; les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts; les débats seront en latin, langue des «gens de droit», ou en français, «langage des gens de qualité».

William Penn prévoit, comme ses prédécesseurs, que la Diète européenne disposera d'une armée pour faire respecter ses décisions. Le succès de cette organisation permettra de développer les lumières des gens et d'accroître considérablement le commerce¹⁶. Ainsi, l'Europe retrouvera l'opulence et la tranquillité qu'elle avait connues sous la paix romaine.

3. Parmi tous les Projets de Paix, celui de l'abbé de Saint-Pierre a connu une fortune considérable dans le cadre de l'Histoire des Idées, critiqué et raillé qu'il fût par certains (Voltaire) mais discuté et loué aussi par d'autres. En effet, voué à la cléricature, Charles Irénée Castel de Saint-Pierre (1658-1743), orienté vers le Collège des Jésuites de Caen, s'y révélera beaucoup moins intéressé à la théologie qu'à la philosophie et la physique de Descartes¹⁷. Si, comme pour Voltaire, ce projet n'était qu'une «chimère» naïve, des philosophes comme Leibniz, Rousseau et Kant le prennent au sérieux. La *Préface* de l'édition de 1713 expose clairement, dès les premières lignes, la visée du projet: «Mon dessein est de proposer des moyens de rendre la Paix perpétuelle entre tous les États Chrétiens»¹⁸.

Dans cette œuvre ample, pleine de redondances et pas toujours bien articulée, il est possible de dégager des thèmes majeurs, qui ont valu à l'Abbé l'originalité et des retentissements dans l'avenir. Au cours d'un voyage en Normandie, durant l'hiver de 1706-1707, ayant vu sa voiture renversée sur un chemin mal entretenu, il fut amené à rédiger un court *Mémoire sur la réparation des chemins*; à la fin du livre, il écrit:

Je finissais de mettre la dernière main à ce mémoire, lorsqu'il m'est venu à l'esprit un projet d'établissement qui par sa grande beauté m'a frappé d'étonnement [...]. C'est l'établissement d'un arbitrage permanent entre eux [les souverains] pour terminer sans guerre leurs différends futurs et pour entretenir aussi un commerce perpétuel entre toutes les nations. Je ne sais si je me trompe, mais on a fondement d'espérer qu'un traité se signera quelque jour... C'est avec cette espérance que je me porte avec ardeur et joie à la plus haute entreprise qui puisse tomber dans l'esprit humain. Je ne sais où

¹⁶ Bernard VOYENNE, *op. cit.*, p. 85-86.

¹⁷ Simone GOYARD-FABRE, «Introduction», in Abbé de SAINT-PIERRE, *Projet pour rendre la Paix perpétuelle en Europe*, Paris, Garnier, 1981, p. 11-12.

¹⁸ Abbé de SAINT-PIERRE, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, Paris, Fayard, 1986, p. 9. Le *Projet* parut d'abord à Cologne, anonyme, en 1712; en 1713, parassait à Utrecht une version amplifiée en deux volumes, et après, un troisième en 1714. Enfin, un *Abrégé*, signé cette fois, et dédié à Louis XV, fut publié à Rotterdam en 1729.

j'irai, mais je sais ce que disait Socrate: que l'on va loin lorsqu'on a le courage de marcher longtemps et sur la même ligne¹⁹.

Castel s'est vraiment appliqué à déceler de nouvelles voies, qu'il a mises à jour:

[...] Il me parut alors nécessaire de commencer par faire quelques réflexions sur la nécessité où sont les Souverains d'Europe, comme les autres hommes, de vivre en Paix, unis par quelque société permanente, pour vivre plus heureux, sur la nécessité où ils se trouvent d'avoir des Guerres entre eux, pour la possession ou pour le partage de quelques biens, et enfin sur les moyens dont ils se sont servis jusqu'à présent, soit pour se dispenser d'entreprendre ces Guerres, soit pour n'y pas succomber quand elles ont été entreprises²⁰.

En se rapportant à divers Traités, il écrit: «Je ne fus pas longtemps sans voir que tant que l'on se contenterait de pareils moyens, on n'aurait jamais de *sûreté suffisante* de l'exécution des Traités, ni de moyens suffisants pour terminer équitablement, et surtout *sans Guerres* les différends futurs [...]. Ce sont ces réflexions qui font le sujet du premier Discours. Je les ai toutes rapportées à [...] deux Propositions, que je me propose d'y démontrer». Il énonce ainsi la première: «La constitution présente de l'Europe ne saurait jamais produire que des Guerres presque continuelles, parce qu'elle ne saurait jamais procurer de *sûreté suffisante* de l'exécution des Traités». Voyons quelles voies l'Abbé s'est employé à ouvrir:

Je cherchai ensuite si les Souverains ne pourraient pas trouver quelque *sûreté suffisante* de l'exécution des promesses mutuelles en établissant entre eux un Arbitrage perpétuel; je trouvai que si les dix-huit principales Souverainetés d'Europe pour se conserver dans le Gouvernement présent, pour éviter la Guerre entre elles, et pour se procurer tous les avantages d'un Commerce perpétuel de Nation à Nation, voulaient faire un Traité d'Union et un Congrès perpétuel à peu près sur le même modèle, ou des sept Souverainetés de Hollande, ou des treize Souverainetés des Suisses, ou des Souverainetés d'Allemagne, et former l'Union Européenne sur ce qu'il y a de bon dans ces Unions, et surtout dans l'Union Germanique composée de plus de deux cents Souverainetés, je trouvai, dis-je, que les plus faibles auraient *sûreté suffisante*, que la grande puissance des plus forts ne pourrait leur nuire, que chacun garderait exactement les promesses réciproques, que le Commerce ne serait jamais interrompu, et que tous les différends futurs se termineraient *sans Guerre* par la voie des Arbitres, *sûreté* que l'on ne peut jamais trouver sans cela²¹.

Quelques transcriptions du quatrième Discours pourront mettre encore à jour l'originalité des dispositions bien suggestives:

¹⁹ Cf. cit. in Denis DE ROUGEMONT, *28 siècles d'Europe*, Paris, Christian de Bartillat, 1990, p. 107.

²⁰ Abbé de SAINT-PIERRE, *op. cit.*, p. 10.

²¹ *Ibidem*, p. 11-12.

– Premier Article: «Les souverains seront perpétuellement représentés par leurs Députés dans un Congrès ou Sénat perpétuel dans une Ville libre»²².

– Second Article: «La Société Européenne ne se mêlera point du Gouvernement de chaque État, si ce n'est pour en conserver la forme fondamentale, et pour donner un prompt et suffisant secours aux Princes dans les Monarchies, et aux Magistrats dans les Républiques, contre les Sédicieux et les Rebelles»²³.

– Neuvième Article: «Il y aura dans le Sénat d'Europe vingt-quatre Sénateurs ou Députés des Souverains unis, ni plus, ni moins: France, Espagne, Angleterre, Hollande, Savoie, Portugal, Bavière et Associés, Venez [...]. Chaque Député n'aura qu'une voix»²⁴.

– Dixième Article: «Les membres et les Associés de l'Union contribueront aux frais de la Société, et aux subsides pour la sûreté à proportion chacun de leurs revenus et des richesses de leurs Peuples [...]»²⁵.

Douzième Article: «On ne changera jamais rien aux onze Articles fondamentaux ci-dessus exprimés, sans le consentement *unanime* de tous les Membres: mais à l'égard des autres Articles, la Société pourra toujours aux trois quarts des voix y ajouter, ou y retrancher pour l'utilité commune ce qu'elle jugera à propos»²⁶.

Si l'on en croit ces articles, on voit que l'Abbé contraint les États à s'en remettre à des institutions supra-étatiques, lesquelles garantissent en retour la sûreté de leurs frontières, le règlement pacifique de leurs conflits et la sécurité de l'ensemble des membres de l'Union; s'ils sont, tous, assurés, quelles que soient leur taille et leur situation, d'être à l'abri des ambitions des plus puissants, c'est qu'il existe des organes capables de juger et de sanctionner, par la contrainte si nécessaire, ceux qui méconnaîtraient les règles établies. Ces conditions accomplies, voilà donc, d'un côté le «moment synthétique» permettant à la société européenne de s'affirmer comme telle et d'exister enfin véritablement sous la forme d'une Confédération, et d'autre part, d'assurer une paix perpétuelle; en effet, les États membres de cette Union sont tous soumis à des lois supérieures dont l'application ne dépend plus de leur bon vouloir²⁷. L'Abbé rompt ainsi avec les formes narratives des utopies, et permet, en décrivant tout un système politique où s'articulent des institutions et des processus

²² *Ibidem*, p. 162.

²³ *Ibidem*, p. 164.

²⁴ *Ibidem*, p. 190.

²⁵ *Ibidem*, p. 192.

²⁶ *Ibidem*, p. 194.

²⁷ Cf. Olivier LE COUR GRANDMAISON, *Idée d'Europe et paix perpétuelle: notes sur l'Abbé de Saint-Pierre*, in Michèle M. DESBAZELLE, (coord.), *L'Europe, naissance d'une utopie? Genèse de l'idée d'Europe du XVI^e au XIX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 71-72.

supranationaux, de rapprocher bout à bout «ce qui doit être» et «ce qui est», e accordant la paix en Europe.

Répondant à des objections, portant généralement sur «l'utopie» et les «chimères» de son *Projet*, l'Abbé avait répondu, sûr de soi: «Je conviens qu'il se peut bien faire que l'arbitrage européen ne se forme que peu à peu, par degrés insensibles e en deux cents ans». Et il avait ajouté: «Il ne s'agit présentement que de commencer la ligue dans un Congrès, à la Haye ou ailleurs». Effectivement, deux cents ans plus tard, la première Société des Nations était inaugurée à Genève; mais il fallut attendre jusqu'à 1948 pour qu'un Congrès se réunisse à La Haye, précisément, aux fins de «commencer» l'Union Européenne²⁸.

4. Parmi les lecteurs attentifs du *Projet* de l'abbé de Saint-Pierre, il importe de signaler la position de Rousseau, tant par sa personnalité que par l'intérêt de ses remarques. À l'époque où parut l'*Abrégé* de l'Abbé, Rousseau n'avait que seize ans; il en a pris connaissance, probablement, vers 1750, quand il entreprenait de vastes lectures en vue des *Institutions Politiques*, ouvrage dont il rêvait depuis son séjour à Venise et dont ne paraîtra qu'un fragment: *Du Contrat Social*. Il est possible aussi que la mort de l'Abbé, en 1743, ait éveillé chez Rousseau un intérêt particulier pour le *Projet*; en 1756, parmi de multiples travaux, il essaya d'extraire l'essentiel de ce «fatras de vingt volumes» que constituait l'œuvre de Castel²⁹; il est à noter que des amis de l'Abbé, ainsi que la famille de celui-ci, ont chargé le philosophe d'en faire un «condensé» (un procédé littéraire usuel à l'époque).

Sous le titre *Extrait du projet de paix perpétuelle de M. l'Abbé de Saint-Pierre*, Rousseau a effectivement rédigé un mémoire, il l'a conservé et ne l'a publié qu'en 1761, à Amsterdam; vraiment, il y a, à la fois, des éloges et des critiques.

Comme jamais projet plus grand, plus beau, ni plus utile, n'occupa l'esprit humain, que celui d'une paix perpétuelle et universelle entre tous les peuples d'Europe, jamais auteur ne mérita mieux l'attention du public que celui qui propose des moyens pour mettre ce projet en exécution. [...] Je n'ai pu refuser ces premières lignes au sentiment dont j'étais plein. Tâchons maintenant de raisonner de sang-froid. Bien résolu de ne rien avancer que je ne le prouve, je crois pouvoir prier le lecteur à son tour de ne rien nier qu'il ne le réfute; car ce ne sont pas tant les raisonneurs que je crains que ceux qui, sans se rendre aux preuves, n'y veulent rien objecter³⁰.

²⁸ Cf. Denis DE ROUGEMONT, *op. cit.*, p. 111.

²⁹ Cf. Bernard VOYENNE, *op. cit.*, p. 94-95.

³⁰ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Extrait du Projet de Paix Perpétuelle de M. l'Abbé de Saint Pierre*, in *Œuvres Politiques*, Paris, Bordas/Classiques Garnier, 1989, p. 159-160.

Toutefois Rousseau ne peut s'empêcher de tisser des remarques ironiques sur la confiance que l'Abbé faisait au Congrès des nations:

Il se forme de temps en temps parmi nous des espèces de Diètes générales sous le nom de Congrès, où l'on se rend solennellement de tous les États de l'Europe pour s'en retourner de même; où l'on s'assemble pour ne rien dire; où toutes les affaires publiques se traitent en particulier; où l'on délibère en commun si la table sera ronde ou carrée, si la salle aura plus ou moins de portes, (...) et sur mille questions de pareille importance, inutilement agitées depuis trois siècles, et très dignes assurément d'occuper les politiques du nôtre³¹.

Dans un *Jugement sur la Paix perpétuelle*, écrit aussi à l'époque de l'*Extrait*, mais publié seulement après sa mort, Rousseau formule des critiques plus dures. En fait,

Sans cesse abusés par l'apparence des choses, les princes rejetteraient donc cette paix, quand ils pèseraient leurs intérêts eux-mêmes: que sera-ce quand ils le feront peser par leurs ministres, dont les intérêts sont toujours opposés à ceux du peuple et presque toujours à ceux du prince? Les ministres ont besoin de la guerre pour se rendre nécessaires, pour jeter le prince dans des embarras dont il ne se puisse tirer sans eux, et pour perdre l'État, s'il le faut, plutôt que leur place [...]³².

Si l'Abbé confie la convocation d'un Congrès Européen aux Princes souverains, pour Rousseau, c'est aux peuples eux-mêmes qu'appartient la légitimité d'instaurer l'Union.

Rousseau est, d'une part, *clair*: sans régime démocratique, la paix reste un songe; en ceci, l'Abbé est naïf: tant que dans un pays un homme sera sujet sans être citoyen, il est inutile d'écrire des traités ou des projets de paix. Rousseau est, d'autre part, *catégorique*: si Saint-Pierre remet aux Princes les initiatives de paix dans le cadre d'une Europe-Une, la paix est, avant tout, l'autre versant de la citoyenneté, c'est-à-dire que la démocratie est inséparable de l'œuvre de la paix.

5. Kant a approfondi cet idéal et mis en lumière les assises philosophiques d'une théorie de la paix de portée universelle, en déployant soit la séparation des pouvoirs soit la dévolution de l'autorité à des conseils élus comme les axes fondationnels d'un vrai régime politique, seul capable de faire respecter les droits de chaque citoyen.

Certainement, Kant a pris connaissance du *Projet* de l'abbé de Saint-Pierre dès la période 1752-1756, donc avant même la publication des extraits de ce projet par Rousseau (en 1761). Comme Rousseau, Kant a pris au sérieux les idées de l'Abbé,

³¹ Jean-Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 170.

³² Jean-Jacques ROUSSEAU, *Jugement sur la Paix Perpétuelle*, in *Œuvres Politiques*, Paris, Bordas/Classiques Garnier, 1989, p. 188.

auxquelles il aurait pu souscrire: «[...] L'ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre sur la Paix perpétuelle paraît d'abord inutile pour la produire et superflu pour la conserver. C'est donc une vaine spéculation, dira quelque lecteur impatient. Non, c'est un livre solide et sensé, et il est très important qu'il existe»³³. Kant était âgé de 71 ans lorsqu'il publia, en 1795, son essai *Pour la Paix Perpétuelle* [*Zum ewigen Friede*].

On a tout lieu de penser que les idées de Kant sur la paix ne sont pas accessoires par rapport à sa doctrine; si, dans le projet de 1795, il ne s'agit pas que d'un prolongement du thème de la paix, c'est qu'on y trouve l'application des conceptions fondamentales kantienne, dont celle de l'activité transcendante de la raison (par opposition à l'empirisme), celle du devoir compris comme impératif catégorique et celle de la réflexion sur la téléologie.

Déjà dans l'écrit, de 1793, *Sur le lieu commun: il se peut que ce soit juste en théorie, mais, en pratique, cela ne vaut point*, Kant montre – selon la doctrine rousseauiste – que les tendances collectives néfastes en quête de guerres et de conquêtes ne peuvent être éliminées que si la souveraineté absolue est ôtée aux Princes au profit des peuples; il y affirme que «l'état civil considéré uniquement comme état juridique est donc fondé sur les principes *a priori* suivants: 1° la *liberté* de chaque membre de la société en tant qu'*homme*; 2° l'*égalité* de celui-ci avec tout autre en tant que *sujet*; 3° l'*indépendance* de tout membre d'une communauté en tant que *citoyen*»³⁴. Ces idées seront reprises sous forme systématique dans le fameux ouvrage *Pour la Paix Perpétuelle*³⁵.

C'est avec l'*Idée pour une histoire universelle du point de vue cosmopolitique*³⁶ (1784), que Kant ouvre véritablement des voies nouvelles dans la philosophie de l'histoire; la nature est le moteur de l'histoire, et «nature» signifie d'abord la «nature humaine». Or, l'homme n'est pas ni «naturellement bon» (Rousseau) ni «naturellement mauvais» (Hobbes); il n'est ni un animal social ni un animal sauvage, mais les deux à la fois.

D'ailleurs, il faudrait aussi enquêter sur cette assise de caractère anthropologique: l'essence de l'homme est l'*insociable sociabilité*; si, sans la sociabilité, l'homme n'est plus qu'un être vivant, sans l'insociabilité il serait plongé dans l'idylle; c'est le jeu et l'antagonisme de ces deux versants, l'un vers l'association et la

³³ *Ibidem*, p. 184-185.

³⁴ Emmanuel KANT, *Sur le lieu commun: il se peut que ce soit juste en théorie, mais, en pratique, cela ne vaut point* [p. 249-300], in *Œuvres Philosophiques, III: Les derniers écrits*, Paris, Gallimard, 1986, p. 270.

³⁵ Emmanuel KANT, *Projet de Paix Perpétuelle*, in *Œuvres Philosophiques, III: Les derniers écrits*, Paris, Gallimard, 1986, p. 332-383. L'écrit revêt la forme d'un traité international divisé en six «articles préliminaires», trois «articles définitifs» et deux «articles additionnels».

³⁶ Emmanuel KANT, *Idée pour une histoire universelle du point de vue cosmopolitique*, in *Œuvres Philosophiques, II*, Paris, Gallimard, 1986.

vie en groupe, l'autre vers l'isolement et l'intérêt individuel, qui sont le moteur de l'évolution. Il y a déjà chez Kant l'idée d'une positivité du «négatif»: par cet «antagonisme» générateur de progrès, l'insociabilité se renverse en son contraire et déclenche l'état de civilisation; il s'opère aussi la mutation de la philosophie de l'histoire en philosophie politique³⁷. Ainsi, par ces deux caractéristiques, l'homme est inscrit dans le social, ce qui le porte à la civilisation et à un *télos* nécessaire à l'Humanité, et, bien plus, à une responsabilité morale.

Dans le texte de 1784, Kant étend cette idée aux relations entre les États, où règne la même ambivalence qu'entre les individus: «La même insociabilité qui contraignait les hommes à s'unir est à son tour la cause d'où il résulte que chaque communauté, dans les extérieurs, c'est-à-dire dans ses rapports avec les autres États, jouit d'une liberté sans contraintes»³⁸. En fait, les États ont tendance à s'isoler et à défendre leurs intérêts particuliers, dans une lutte permanente contre leurs voisins: c'est la guerre. Mais les pillages et la souffrance poussent les États à mettre fin à cette situation d'anarchie et à accepter des lois communes qui réglementent leurs rapports: alors naît le droit international, qui génère une «alliance des peuples».

Si l'abbé de Saint-Pierre ne liait pas le problème de la paix à la forme des gouvernements, Kant, à l'inverse, se soucie du meilleur régime politique. Ainsi, selon le «premier article définitif», la voie vers la paix perpétuelle serait de doter chaque État d'une constitution «républicaine». «Qu'on ne s'effraye pas du mot. Kant, qui ne parle jamais comme tout le monde, appelle *républicanisme* le principe politique suivant lequel on sépare le pouvoir exécutif du pouvoir législatif; rien de plus. Les limites de sa définition sont larges, comme on voit, république ne voulant dire, dans sa langue, que *gouvernement représentatif*»³⁹. Or «la seule constitution qui résulte de l'idée du pacte social, sur lequel doit se fonder toute bonne législation d'un peuple, est la constitution républicaine. Elle seule est établie, sur des principes compatibles 1° avec la liberté qui convient à tous les membres d'une société, en qualité d'hommes; 2° avec la soumission de tous à une législation commune, comme sujets; et enfin 3° avec le droit d'égalité, qu'ils ont tous, comme membres de l'État»⁴⁰. Or, Kant entend par «république» non pas une forme d'État, mais une manière de gouverner, ce qui équivaut à la démocratie représentative; la démocratie directe, bien que valable pour les tous petits États, manque soit d'un système représentatif soit de la sépa-

³⁷ Cf. Joël LEFEBVRE, *Introduction*, in Emmanuel KANT, *Pour la Paix Perpétuelle: Projet Philosophique* [avec un choix de textes sur la paix et la guerre d'Érasme à Freud], Presses Universitaires de Lyon, 1985, p. 12 sq.

³⁸ Emmanuel KANT, *Idée pour une histoire universelle du point de vue cosmopolitique*, *op. cit.*, 7^e proposition, p. 196.

³⁹ Édouard GOUMY, *Étude sur la vie et les écrits de l'Abbé de Saint-Pierre*, Genève, Slatkine Reprints, 1971, p. 90.

⁴⁰ Emmanuel KANT, *Projet de Paix Perpétuelle*, *op. cit.*, p. 341-342.

ration des pouvoirs. D'après lui, la forme monarchique de l'État est compatible avec la forme républicaine de gouvernement si la monarchie s'accompagne d'un système représentatif et d'une séparation des pouvoirs.

Le «second article définitif pour la paix perpétuelle» stipule de surmonter l'état de nature qui règne entre les États; de même que les individus ont mis fin à la liberté sauvage et sans loi en créant des États, par une analogie avec ce processus,

La raison condamne sans exception la guerre comme voie de droit; elle fait un devoir absolu de l'état de paix; et comme cette pacification ne saurait s'effectuer ni être garantie sans un pacte entre les peuples, il faut qu'ils forment une alliance d'une espèce particulière, qu'on pourrait appeler alliance pacifique (*foedus pacificum*), différente du traité de paix (*pactum pacis*), en ce qu'elle terminerait jamais toutes les guerres, tandis que celui-ci n'en finit qu'une seule⁴¹.

La réflexion sur la paix prend alors la forme d'un projet transcendantal pour réaliser l'accomplissement de l'histoire par une fédération des peuples unis dans la paix perpétuelle. Une des idées centrales de la théorie kantienne de la connaissance trouve ici son application: l'humanité doit donc construire la paix de la même manière que l'esprit humain construit les objets.

La voie proposée par Kant pour atteindre ce but s'écarte de plus en plus d'un «État mondial» [*Weltstaat*], qu'il envisageait encore dans les écrits de 1784 et 1786 pour défendre, en 1795, une fédération d'États libres; en effet, si un État mondial était un obstacle aux conflits, il serait toutefois une menace pour les libertés. Ainsi à «l'idée positive d'une république mondiale», Kant envisage un «supplément négatif d'une alliance permanente»⁴², qui assurerait la paix tout en préservant la liberté et la diversité des peuples, à mi-chemin entre un cosmopolitisme pur et les ressorts de l'idée de nation⁴³. L'*idiosyncrasie* des peuples et les singularités des nations sont des attitudes alors très chères à Kant, reprises dans l'*Anthropologie*, ouvrage de 1798, où il se complaît dans l'analyse des caractères psychologiques des peuples d'Europe.

Malgré d'autres positions, c'est dans l'État-nation que se rejoignent les deux perspectives de réflexion qui constituent le projet kantien de 1795: la visée morale et la visée téléologique. Kant se prononce très clairement contre une forme de cosmopolitisme qui négligerait tout ce qui relève des considérations anthropologiques et téléologiques: contre le mélange des caractères nationaux par absorption

⁴¹ *Ibidem*, p. 348. Cf. aussi Joël LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 21.

⁴² Cf. *ibidem*, p. 349. Cf. aussi Joël LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 32-33.

⁴³ Cf. Georges VACLOS, *La pensée politique de Kant*, Paris, P.U.F., 1962, p. 171, note 59. Cf. aussi Joël LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 32-33.

d'un État par un autre et contre toute fusion organique des États nations qui, en tant que *réalités* juridiques et territoriales, possèdent chacun une identité propre reflétant le stade d'évolution qu'ils ont atteint chacun à sa façon⁴⁴. À l'aube du XXI^e siècle, ces réflexions sont encore très actuelles dans ce carrefour de l'approfondissement de la construction européenne.

À travers l'analyse kantienne, le «contrat social» (Rousseau), d'acte social empirique, apparaît transcendentalement justifié, en devenant un projet de nature philosophique, stimulé d'un souci cosmopolitique, ce qui le situe dans une dimension universelle. Alors l'utopie de Saint-Pierre n'est plus un leurre, mais déclenche une réflexion concernant l'instauration de la paix qui s'enracine dans les fins de l'homme – lesquelles dépassent les fins des États et des peuples particuliers. Pourtant, s'il est vrai que la réprobation comme la notoriété gravitent autour de l'œuvre pionnière de Saint-Pierre – *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* –, il est vrai aussi que celle-ci se dissipe devant les ouvrages ultérieurs, en l'occurrence celle de Kant; si la postérité a préféré l'opuscule de Kant – *Projet de paix perpétuelle* –, vraiment le projet de Saint-Pierre subsiste encore, avec ses retentissements, sous la forme de référence certes secondaire mais obligée.

⁴⁴ Cf. Gérard RAULET, *L'universalisme dans la différence: Kant «européen»?», in Michèle M. DESBAZEILLE (coord.), *op. cit.*, p. 123-124.*